



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LOGICIEL SIMAD

Les présentes conditions générales d'utilisation du logiciel SIMAD, annexes, avenants éventuels et bons de commandes associés régissent les relations entre :

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE « CNRS » Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3, rue Michel Ange - 75794 - PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, code APE 7219Z représenté par son Président, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature à M. Christophe GIRAUD, délégué régional pour la circonscription Paris-Centre, agissant au nom et pour le compte du **Laboratoire Interfaces et Systèmes Electrochimiques (LISE)**, Unité Mixte de Recherche N°8235 située 4 Place Jussieu, SORBONNE UNIVERSITE, 75252 PARIS CEDEX 05 ci-après désigné par le « **LISE** » ou le « **FOURNISSEUR** »,

et l'utilisateur personne physique ou morale telle qu'identifiée dans le bon de commande (ci-après désigné par « **L'UTILISATEUR** »),

Le LISE ou le FOURNISSEUR et l'UTILISATEUR sont désignés individuellement ou conjointement par la « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PREAMBULE :

Dans le cadre de ses travaux de recherche, le LISE, grâce à son savoir-faire et ses compétences, a développé à titre expérimental un outil informatique permettant de simuler et d'ajuster des impédances électrochimiques expérimentales.

Ce logiciel appelé SIMAD peut être utilisé pour les besoins de l'UTILISATEUR à des fins éducatives ou de recherches expérimentales en électrochimie. Il n'est pas conçu pour une utilisation industrielle ou commerciale et est livré en l'état. Afin d'utiliser pleinement le logiciel l'UTILISATEUR est invité à suivre une formation qui ne fait pas partie du présent contrat.

Le LISE en tant que FOURNISSEUR du Logiciel accorde à l'UTILISATEUR une version cryptée du logiciel SIMAD (ci-après désigné par le « **LOGICIEL** ») qui ne fonctionne que lorsqu'une clé de protection est connectée à un port USB de l'ordinateur de travail de l'UTILISATEUR. La fourniture à l'UTILISATEUR de cette clé d'activation du logiciel SIMAD est désignée ci-après par la « **PRESTATION** ».

Le FOURNISSEUR concède à l'UTILISATEUR un droit d'utilisation du Logiciel dans les conditions définies par la présente convention, que l'UTILISATEUR consent à respecter.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- UTILISATION DU LOGICIEL

Le LOGICIEL s'adresse à l'UTILISATEUR travaillant dans le domaine de l'électrochimie et réalisant des mesures expérimentales d'impédance électrochimique qu'il est nécessaire d'ajuster ou de simuler à partir d'un modèle.

L'UTILISATEUR, ayant ou non suivi une formation encadrée et dispensée par le LISE pour l'utilisation du LOGICIEL, souhaite pouvoir en faire usage dans son travail de recherche.

Le LISE en tant que prestataire de service fournissant le LOGICIEL assurera à l'UTILISATEUR une utilisation sereine du LOGICIEL.

ARTICLE 2 - ETENDU DU DROIT D'UTILISATION DU LOGICIEL

Le FOURNISSEUR concède à l'UTILISATEUR une clé d'utilisation du logiciel, non transmissible à un tiers et pour son seul usage. L'UTILISATEUR ne pourra utiliser le LOGICIEL que pour ses propres besoins. Il s'interdit à ce titre d'octroyer sa clé de protection, et ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers.

Pour l'exécution des présentes conditions générales, le FOURNISSEUR accorde à l'UTILISATEUR le droit de reproduire et d'utiliser ledit LOGICIEL dans la limite du nombre de clés de protection prévu dans le BON DE COMMANDE.

L'UTILISATEUR se porte-fort du respect des présentes conditions générales par ses personnels et sous-traitants. Le droit d'utilisation est conféré pour la durée des droits de propriété intellectuelle sur le LOGICIEL et pour le monde entier.

L'UTILISATEUR ne dispose que d'un droit d'utilisation et n'est pas propriétaire du LOGICIEL ; il est propriétaire uniquement du support, et ce, seulement si les conditions de l'article 3 sont acquises. Le présent contrat n'emporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle à l'UTILISATEUR relatif au logiciel qui reste la propriété du FOURNISSEUR.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES AU LOGICIEL

L'UTILISATEUR souhaitant faire usage du LOGICIEL doit notifier le FOURNISSEUR par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante hubert.perrot@sorbonne-universite.fr avec le responsable technique de SIMAD, Monsieur François HUET (francois.huet@sorbonne-universite.fr) en copie, avec en objet « **Fourniture du LOGICIEL SIMAD** ».

A la réception du courrier électronique, le LISE transmettra à l'UTILISATEUR la documentation nécessaire, un devis qui devra être retourné signé au FOURNISSEUR avec un **bon de commande** (ci-après désigné par le « BON DE COMMANDE ») sous un délai maximum d'un mois.

Ce BON DE COMMANDE doit préciser les informations suivantes :

- L'identité de l'UTILISATEUR
- L'identité FOURNISSEUR,

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LOGICIEL SIMAD

- La nature de la PRESTATION (Logiciel SIMAD, nombre de clés de protection, manuel d'utilisation)
- Le tarif appliqué

L'UTILISATEUR adresse le BON DE COMMANDE à :

**Laboratoire LISE, UMR 8235 CNRS-SU
SORBONNE UNIVERSITE, case courrier 133, 4 Place Jussieu, 75252 Paris Cedex 05.**

Le coût total de la PRESTATION doit être fixé dans le BON DE COMMANDE conformément à la grille tarifaire en annexe.

L'UTILISATEUR verse la somme globale et forfaitaire définie dans le BON DE COMMANDE, à réception de la facture émise par le LISE avec la TVA en vigueur à la date de facturation.

L'UTILISATEUR règle en un seul versement la somme totale et forfaitaire précitée, par virement bancaire, au nom de l'Agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Paris-Centre du CNRS dont dépend le FOURNISSEUR, sur le numéro de compte tel que référencé dans la facture.

A réception du BON DE COMMANDE signé, le LOGICIEL sera transmis à l'UTILISATEUR avec le nombre de clé de protection mentionné sur le BON DE COMMANDE et un manuel d'utilisation sur support informatique.

Cette transmission du LOGICIEL et ses éléments peut être faite soit :

- En présentiel : dans ce cas l'UTILISATEUR devra signer une déclaration confirmant la bonne réception en main propre.
- En distanciel : dans ce cas le FOURNISSEUR enverra une Lettre avec Accusé de réception, en plus d'un transfert via le serveur sécurisé RENATER du CNRS.

La somme versée par l'UTILISATEUR est utilisée par le CNRS jusqu'à épuisement des fonds sans conditions de délai, ni fourniture de justificatifs.

ARTICLE 4 – GARANTIE DU LOGICIEL

En cas de défaillance de la clé, le LISE s'engage, pour une durée d'une année suite à sa réception, à la remplacer par une nouvelle à réception de la clé endommagée.

Rien n'oblige en aucun cas le FOURNISSEUR à la réalisation de prestations d'assistance technique ou de maintenance du LOGICIEL.

L'UTILISATEUR reconnaît que l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques au moment de la mise en circulation du LOGICIEL ne permet pas d'en tester et d'en vérifier toutes les utilisations ni de détecter l'existence d'éventuels défauts. L'attention de l'UTILISATEUR a été attirée sur ce point sur les risques associés au chargement, à l'utilisation du LOGICIEL qui sont réservés à des utilisateurs formés.

L'UTILISATEUR reconnaît que le LOGICIEL est fourni "en l'état" par le FOURNISSEUR sans autre garantie, expresse ou tacite, et notamment sans aucune garantie sur sa valeur commerciale, son caractère sécurisé, innovant ou pertinent.

ARTICLE 5 – PROPRIETE

Le LOGICIEL et sa documentation dont il est fait mention à l'article 3, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive du FOURNISSEUR, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le LOGICIEL ne peut être cédé, apporté ou transféré sans l'accord du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR garantit l'UTILISATEUR de toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois qu'il en soit avisé par écrit et dans les meilleurs délais par l'UTILISATEUR et que le LOGICIEL n'ait pas été modifié par l'UTILISATEUR.

La droit d'utilisation accordée par le FOURNISSEUR donne à l'UTILISATEUR le droit d'utilisation du LOGICIEL appartenant au FOURNISSEUR, ce qui implique que :

- L'UTILISATEUR s'engage à n'utiliser ce LOGICIEL que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir le LOGICIEL sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés ;
- L'UTILISATEUR s'engage à ne pas développer ou commercialiser le LOGICIEL objet du présent BON DE COMMANDE ou des produits susceptibles de le concurrencer ;
- L'UTILISATEUR ne pourra pas modifier le LOGICIEL, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite et préalable du FOURNISSEUR ;

ARTICLE 6 - COPIE DE SAUVEGARDE

L'UTILISATEUR ne pourra faire que les copies de sauvegarde s'avérant nécessaires pour son exploitation, à titre de sécurité.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la convention, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

En tout état de cause, l'UTILISATEUR ne doit en aucun cas divulguer le SAVOIR-FAIRE mis en œuvre par le FOURNISSEUR pour la réalisation de la PRESTATION. En effet, le LOGICIEL fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire du FOURNISSEUR et devra être considéré par L'UTILISATEUR comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

A ce titre, l'UTILISATEUR s'interdit de communiquer le LOGICIEL dans ses versions sources ou exécutables ainsi que les programmes et autres éléments (documentation, etc.) constituant tout ou partie du LOGICIEL.

L'UTILISATEUR s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le LOGICIEL et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations et les droits d'auteur du FOURNISSEUR. L'UTILISATEUR s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation ou la reproduction ou l'utilisation illicite par ses personnels et/ou prestataires, notamment en faisant signer à ces derniers un engagement personnel de confidentialité. L'UTILISATEUR s'interdit d'utiliser les spécifications du LOGICIEL pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination.

De convention expresse, le FOURNISSEUR est autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations. Dans le cas où l'UTILISATEUR ne respecterait pas les obligations mentionnées au présent article, le FOURNISSEUR se réserve le droit de réclamer à l'UTILISATEUR une indemnité.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE SIGNES DISTINCTIFS

Toute apposition, usage ou reproduction du nom, du logo du CNRS, protégés à titre de marque, est interdit sans autorisation préalable et express du CNRS.

Il en est de même pour le nom, le logo du LISE, pur lesquels une autorisation préalable doit être acquise de manière expresse pour toute apposition, usage ou reproduction.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

Le ou les bons de commande et les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucun document ne pourra engendrer d'obligations au titre du présent bon de commande s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les PARTIES.

Si une ou plusieurs dispositions d'un bon de commande ou des conditions générales sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du présent bon de commande et/ou des présentes conditions générales garderont toute leur force et leur portée. Le FOURNISSEUR est seul responsable de l'exécution de la PRESTATION dans son intégralité, conformément à la description qui en est faite dans le BON DE COMMANDE.

La responsabilité du FOURNISSEUR, entité du CNRS, ne peut en aucun cas être engagée dans le cadre de l'utilisation, de quelque manière que ce soit, par l'UTILISATEUR des RESULTATS objets de la présente PRESTATION.

Notamment, le FOURNISSEUR décline toute responsabilité quant à l'utilisation et au contenu des RESULTATS obtenus par l'UTILISATEUR.

Le FOURNISSEUR ne peut être tenu pour responsable des défaillances et retards qui sont le fait des réseaux de télécommunications, d'une panne du matériel diffusant le service et normalement entretenu.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le FOURNISSEUR se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- non-paiement par l'UTILISATEUR de la facture émise par le LISE pour l'acquisition du support et l'utilisation du LOGICIEL, après une mise en demeure adressée à

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LOGICIEL SIMAD

l'UTILISATEUR par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours ;

- atteinte aux droits d'auteur.

En cas de résiliation, l'UTILISATEUR s'engage à procéder, sur chaque poste, à la désinstallation du LOGICIEL.

Cette résiliation prend effet de plein droit quinze (15) jours après la réception par l'UTILISATEUR d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception par le CNRS, et exposant les griefs reprochés, à moins que dans ce délai, l'UTILISATEUR n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de manquement par l'une des PARTIES à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre des présentes conditions générales, non remédié dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant ledit manquement, l'autre PARTIE pourra prononcer de plein droit la résiliation des présentes conditions générales, sans préjudice de toute réparation que cette dernière pourrait prétendre.

Si l'UTILISATEUR est une personne privée, le présent contrat est également résilié de plein droit, dans le cas où celui-ci fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions Code du Commerce applicable en l'espèce. Il est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, de dissolution ou de liquidation amiable dudit UTILISATEUR.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas l'UTILISATEUR de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts pouvant être sollicités par le CNRS du fait de la résiliation anticipée du contrat.

En tout état de cause, les Parties s'efforcent de régler au préalable à l'amiable, la prise de décision quant à l'opportunité de résilier les présentes.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Ni l'UTILISATEUR ni le FOURNISSEUR ne sont responsables de la non-exécution, totale ou partielle, de leurs obligations provoquées par un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'Article 1218 du Code civil.

Est constitutif de force majeure, telle que celle-ci est définie par la jurisprudence de la Cour de cassation, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des Parties.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant la survenue de cet événement. Si l'une des Parties ne peut pas exécuter ses obligations à la date prévue, les obligations respectives des Parties seront suspendues pendant la durée de l'événement constitutif d'un cas de force majeure.

Toutefois, si l'événement constitutif d'un cas de force majeure perdure au-delà de trente (30) jours, les Parties peuvent résilier le présent contrat de plein droit.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LOGICIEL SIMAD

L'UTILISATEUR atteste qu'il possède une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du LOGICIEL.

Le CNRS, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST), est soumis à la règle en vertu de laquelle « l'Etat est son propre assureur ». Dès lors, il assure tous les risques encourus dans le cadre des activités relevant de sa mission et ayant un lien avec l'objet des présentes conditions générales.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige imputable ou lié à la prestation de service par le recours à la médiation ou à la conciliation. A cette fin, les Parties devront désigner un médiateur ou organiser les modalités d'une première réunion de conciliation dans un délai de 15 jours à compter de la demande de l'une des Parties d'avoir recours à la médiation ou à la conciliation. Si dans un délai de 3 mois, reconductible une fois sur accord des Parties, les Parties ne sont pas parvenues à résoudre amiablement le litige par voie de médiation ou de conciliation, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente. L'introduction d'une procédure juridictionnelle au mépris des stipulations précitées sera sanctionnée par une irrecevabilité.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LOGICIEL SIMAD

ANNEXE : Tarification du LOGICIEL au 1er janvier 2024

Utilisateurs ayant suivi la formation continue "Mesures d'impédance appliquées à l'électrochimie, niveau 2" organisée par le LISE	Logiciel + clé de protection + manuel d'utilisation	1 000 € HT
	<i>clé supplémentaire</i>	<i>500 € HT</i>
	Séance de formation au logiciel en distanciel d'une durée de 2 heures	200 € HT
Utilisateurs issus des organismes de recherche publics	Logiciel + clé de protection + manuel d'utilisation	2 000 € HT
	<i>clé supplémentaire</i>	<i>1 000 € HT</i>
	Séance de formation au logiciel en distanciel d'une durée de 2 heures	200 € HT
Utilisateurs issus des organismes privés ou industriels	Logiciel + clé de protection + manuel d'utilisation	4 000 € HT
	<i>clé supplémentaire</i>	<i>2 000 € HT</i>
	Séance de formation au logiciel en distanciel d'une durée de 2 heures	400 € HT